

DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

**DÉBIT DE BOISSONS DE 2ÈME CATÉGORIE**

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) TEXIER Jocelyne, employée d'usine dans le  
marketing direct domiciliée au 1 rue des Vernes de la  
Paroisse - 74330 de Balme de Sillingy.  
ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique,  
l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2) Warriors Martial Cup 2023  
LAC + Salle Georges Doulet -  
du 03/06/23 de 8 h à ..... h au 04/06/23 de 1 h à ∞ h (3), en l'honneur  
à l'occasion (4) Warriors Martial Cup,  
Parcours lac de La Balme, Combat Salle G. Doulet

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 11/09/22

Signature : 

**- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-023. ADM**  
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy,**

- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- VU la demande ci-dessus,

**ARRÊTÉ**

(1) M. adame TEXIER Jocelyne Assoc. des Arts Martiaux  
domiciliée à La Balme de Sillingy - n° des Vernes de la Paroisse,

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie

de le 03/06/2023 de 8h - au 04/06/2023 1h,

à l'occasion (3) Warriors Martial Cup,

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à La Balme de Sillingy, le 16 février 23

Lu et approuvé par madame le maire,  
Séverine MUGNIER

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le 17/02/2023

(1) Nom, prénom, profession, adresse. (2) Indiquer l'emplacement. (3) Indiquer les dates et horaires. (4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête...

